

## LES ETAPES DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANIMATEUR PERISCOLAIRE FICHE RNCP40871

### CONDITION D'ACCES A LA VAE AU CQP ANIMATEUR PERISCOLAIRE

Le candidat, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'expérience en rapport direct avec la certification visée – que l'activité ait été exercée de façon continue ou non – peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE). **Ces activités doivent avoir eu lieu en Accueil Collectif de Mineurs en temps périscolaire, en présence d'enfants.**

Enfin, il est désormais possible de ne viser qu'un bloc de compétences d'une certification, au lieu de sa totalité.

#### ETAPE 1 : LA DEMANDE DE RECEVABILITE

1. Pour débuter votre parcours sur le site France VAE sur l'espace candidat :  
<https://vae.gouv.fr/espace-candidat/>
2. Créez votre compte personnel  
Suivez les indications en ligne.  
Consultez les tutoriels disponibles selon votre choix de parcours :
  - Avec accompagnement
  - En autonomie (sans accompagnement)
3. Réalisez une candidature dans la section "Dossier de faisabilité". Ce dossier permet de vérifier que votre projet de VAE est réaliste et réalisable. Si vous décidez de le faire en autonomie, il faut vous assurer de remplir les conditions d'accessibilité à la VAE du CQP et de fournir un dossier complet !

Seuls les dossiers de faisabilité complets sont instruits et font l'objet, dans un délai maximal de deux mois, soit d'un accord de recevabilité, soit d'un rejet. L'OC ECLAT examine le dossier de faisabilité.

#### SI LE DOSSIER EST CONFORME

Le candidat reçoit un avis de recevabilité comportant notamment un numéro. La recevabilité est valable 12 mois à compter de la date d'envoi de l'avis.

#### SI LE DOSSIER EST NON CONFORME

Le candidat reçoit un courrier précisant les motifs du refus. Le candidat pourra représenter une nouvelle demande aux échéances suivantes.

## **ETAPE 2 : REDACTION DU DOSSIER DE VALIDATION**

Le dossier déclaratif de validation des acquis de l'expérience et sa notice d'explication est disponible sur le compte de France VAE. Cette étape est importante. Elle peut être longue. Prenez le temps de lire attentivement la notice pour vous aider à le rédiger.

Envoyez votre dossier avant la fin de votre période de recevabilité.

Dès réception de votre dossier de validation, vous recevrez une notification de réception.

Votre dossier est examiné par un binôme paritaire composé par un représentant employeur et un représentant salarié.

**Vous serez convoqué par mail pour passer devant le jury dans les 3 mois maximum après la transmission du dossier de validation.**

## **ETAPE 3 : ENTRETIEN AVEC LE JURY**

La dernière étape concerne l'entretien devant un jury paritaire, expert du CQP Animateur périscolaire.

***La durée de l'entretien est de 15 minutes au minimum et de 30 minutes au maximum.***

**Il se tiendra exclusivement en visioconférence.**

L'entretien a pour objectif d'approfondir et de préciser certains éléments présentés dans votre dossier. Ce dernier constitue le support aux questions posées par les membres de la commission d'évaluation, vous n'avez donc pas à réaliser un exposé ni une soutenance. En aucun cas l'entretien ne peut concourir à combler d'éventuels manques à la rédaction du dossier.

Aucun élément d'évaluation ne vous sera communiqué à l'issue de l'entretien. Les résultats vous seront transmis après la délibération finale du jury d'attribution du diplôme.

## **ETAPE 4 : DELIVRANCE DES RESULTATS**

**A l'issue de l'entretien obligatoire avec le jury, le comité technique de l'OC ÉCLAT, faisant office de jury de certification, adresse au candidat, dans un délai de 15 jours, un courrier indiquant l'une des trois décisions suivantes :**

**UNE VALIDATION TOTALE :** Le candidat reçoit son diplôme CQP dans les deux mois suivant la date du jury.

**UNE VALIDATION PARTIELLE :** Le candidat reçoit un parchemin du ou des blocs de compétences acquis définitivement.

Dans la période de validité de la recevabilité, le candidat peut représenter un nouveau dossier de validation concernant le ou les blocs manquants.

**UN REFUS DE VALIDATION :** Le candidat peut présenter un nouveau dossier de validation pendant la période de validité de la recevabilité.

**Passé le délai de recevabilité, le candidat doit refaire la procédure complète.**